

Conditions générales de location (CGV)

de
Sixt GmbH & Co. Autovermietung KG
Zugspitzstrasse 1
DE 82049 Pullach
(ci-après dénommée Sixt)

A : État du véhicule, réparation, fluides

1. Le client s'engage à prendre soin du véhicule loué et à l'utiliser en « bon père de famille », à respecter toutes les dispositions et règles techniques applicables à son utilisation, notamment la vérification à intervalles réguliers du niveau d'huile moteur et les révisions périodiques, à s'assurer régulièrement que le véhicule demeure en état de circuler et à verrouiller correctement le véhicule. Les véhicules du loueur sont non-fumeurs.
2. S'il s'avérait nécessaire, pendant la location, de réparer le compteur kilométrique ou d'effectuer toute autre réparation visant à préserver le bon fonctionnement ou la sécurité du véhicule, ou encore de procéder à une révision obligatoire, le client peut faire réaliser le travail par un garage agréé si les frais de réparation prévus ne dépassent pas 100 EUR.
3. Le véhicule est remis au client avec le plein de carburant. Au terme de la location, le client doit à son tour restituer le véhicule le réservoir de carburant plein. À défaut, le loueur facturera au client les frais de remplissage du réservoir et le carburant manquant au tarif en vigueur au moment de la location, à moins que le client ne prouve que le remplissage du réservoir a occasionné peu ou pas de frais. Le tarif en vigueur est disponible dans les agences Sixt.
4. Pour les locations d'une durée supérieure à 27 jours, le client supporte les frais occasionnés par la remise à niveau des fluides (notamment l'huile moteur, le liquide lave-glace et l'antigel lave-glace) à concurrence de 8 % des frais de location mensuels (nets), si la remise à niveau de ces fluides est nécessaire pendant la durée de la location.
5. Les véhicules utilitaires équipés d'un réservoir AdBlue® sont remis au client le réservoir plein. Dans le cas de durées de location de supérieures à 27 jours, le client doit, au terme de la location, restituer le véhicule le réservoir AdBlue® plein. À défaut, le loueur facturera au client le carburant manquant ainsi que des frais de service conformément au tarif en vigueur au moment de la location. Le tarif en vigueur peut être consulté à l'agence. Dans le cas de durées de location inférieures à 28 jours, Sixt prend en charge le remplissage d'AdBlue® moyennant une participation forfaitaire, qui sera facturée au client en fonction du nombre de kilomètres effectués. Le montant de cette participation figure dans les tarifs en vigueur pouvant être consultés en agence.
6. Le client louant un véhicule équipé d'un réservoir AdBlue® doit veiller à ce que ce dernier soit toujours suffisamment rempli. La responsabilité du client et de ses préposés est pleinement engagée pendant la durée de la location en cas de violation de l'obligation susmentionnée; le client dégage le loueur de toute responsabilité relative aux créances qu'une administration ou tout autre tiers pourrait faire valoir à l'encontre du loueur en raison du non-remplissage du réservoir AdBlue®, en particulier toute amende ou pénalité.

B : Réservations, locations au tarif prépayé

1. Qu'elles concernent l'Allemagne ou l'étranger, les réservations portent uniquement sur le tarif et non pas sur le type de véhicule. Si le client ne prend pas en charge le véhicule loué au plus tard une heure après l'heure convenue, la réservation n'est plus garantie.
2. Il n'existe pas de droit de rétractation pour les réservations effectuées exclusivement par des moyens de télécommunication (par ex. sur une page d'accueil, une application, par courrier électronique, par téléphone, etc.) ou en dehors des locaux commerciaux.
3. La période de location maximale pour toute réservation au tarif prépayé est de 27 jours. Jusqu'à une heure avant le début de la location, il est possible de modifier la réservation en contrepartie de frais de modification s'élevant à 20 EUR, en plus de toute différence éventuelle entre le tarif sélectionné à l'origine et le tarif modifié. Tout changement d'un tarif prépayé à un tarif non prépayé est impossible. En outre, le lieu de récupération/restitution du véhicule ne pourra être modifié en un lieu se situant en dehors du pays de récupération/restitution du véhicule mentionné initialement. Aucun remboursement de sommes déjà versées au titre du loyer ou sur un éventuel écart tarifaire ne sera effectué. Le client peut annuler sa réservation avant le début de la location. En cas d'annulation, il ne peut prétendre au remboursement des sommes déjà versées au titre du loyer si celles-ci ne dépassent pas le prix de location de trois jours (frais et suppléments compris) selon les critères spécifiés au point D, à moins que le client ne prouve que l'annulation a occasionné peu ou pas de frais au loueur. La part des sommes déjà payées au titre du loyer qui est supérieure au tarif d'une location de trois jours, suppléments éventuels et frais compris, sera remboursée dans un délai de dix jours ouvrables suivant l'annulation. L'annulation peut être effectuée en ligne (www.sixt.de/meinsixt/) ou par écrit et doit être adressée à: Sixt GmbH & Co. Autovermietung KG, Trelleborger Str. 9, DE 18107 Rostock, fax +49 381 80705567, courriel reservierung@sixt.de. Si le client ne prend pas possession du véhicule réservé à la date convenue au plus tard une heure après l'heure convenue, la totalité des sommes déjà versées au titre de la location sera retenue, à moins que le client ne prouve que le fait de ne pas avoir pris possession du véhicule a occasionné peu ou pas de frais au loueur.
4. Pour les locations au tarif prépayé, aucun Bon-Cadeau ou Chèque-Cadeau ne peut être pris en compte, que ce soit au moment de la réservation ou ultérieurement, à moins que les conditions mentionnées sur le bon n'admettent expressément son utilisation pour une réservation au tarif prépayé et que la valeur du bon ait été déduite dès la réservation.

C : Documents à présenter au moment de la prise en charge du véhicule, conducteur autorisé, conditions d'utilisation, conduite à l'étranger

1. Au moment de la prise en charge du véhicule, le client doit présenter un permis de conduire valable en Allemagne lui permettant la conduite du véhicule, un moyen de paiement valide accepté par Sixt ainsi qu'une carte d'identité ou un passeport. En cas de location au tarif prépayé, le client doit présenter le moyen de paiement utilisé lors de la réservation. Si le client n'est pas en mesure de présenter ces documents au moment de la prise en charge du véhicule, le loueur dénoncera le contrat de location ; dans ce cas, toute prétention du client en raison de la non-exécution du contrat est exclue. Par ailleurs, certains groupes de véhicules sont assortis de conditions d'âge (des frais supplémentaires sont en outre facturés aux conducteurs âgés de moins de 23 ans) et/ou de restrictions relatives à la

durée de détention du permis de conduire. Une liste des dispositions relatives à l'âge et au permis de conduire peut être consultée avant la réservation sur le site Internet de Sixt ou en agence Sixt ou sera communiquée sur demande par téléphone.

2. Seul le client ou, pour les clients professionnels, le conducteur indiqué sur le contrat de location est autorisé à conduire le véhicule. Dans la mesure où le véhicule sera conduit par d'autres personnes que celle susmentionnée, des frais supplémentaires s'appliquent pour chaque conducteur supplémentaire. Les tarifs en vigueur peuvent être consultés avant la réservation sur le site Internet de Sixt ou en agence Sixt ou seront communiqués sur demande par téléphone. Lors de la prise en charge du véhicule, il est obligatoire de présenter l'original du permis de conduire de tout conducteur supplémentaire.
3. Les clients professionnels doivent s'assurer que le conducteur autorisé est bien en possession d'un permis de conduire en cours de validité et valable en Allemagne. Pour ce faire, ils doivent utiliser tous les moyens à leur disposition et se procurer les informations requises.
4. Le client répond des faits et gestes du conducteur. Tous les droits et toutes les obligations découlant de ce contrat s'appliquent au conducteur autorisé.
5. Le véhicule doit être utilisé exclusivement sur la voie publique sans pour autant servir à l'apprentissage de la conduite. Le véhicule ne doit pas être utilisé :
 - dans le cadre d'un sport automobile, notamment pour des essais ou compétitions dont le but est d'atteindre une vitesse maximale ;
 - pour les essais de véhicules ou les stages de conduite ;
 - pour le transport de personnes à titre onéreux ;
 - pour toute sous-location ;
 - dans le but de commettre une infraction, même si celle-ci n'est passible d'une peine que selon le droit en vigueur sur place ;
 - pour le transport de toute matière facilement inflammable, toxique ou dangereuse.
6. Le client est tenu de sécuriser convenablement la charge transportée.
7. Certaines catégories de véhicule ne peuvent pas être louées pour rouler dans certains pays. Une liste des pays dans lesquels les différentes catégories de véhicules ne peuvent pas être utilisées peut être consultée avant la réservation sur le site Internet de Sixt ou en agence Sixt ou sera communiquée sur demande par téléphone. Les pays dans lesquels le véhicule de location concerné ne peut être utilisé sont en outre mentionnés sur la version papier du contrat de location.
8. En cas de violation ou de non-respect d'une des dispositions mentionnées aux points 1., 2., 3., 5. ou 7. ci-avant, Sixt est en droit de résilier sans préavis le contrat de location ou de le dénoncer. Tout droit du client à indemnisation est dans ce cas exclu, sans préjudice des dommages et intérêts que Sixt pourrait réclamer en raison de la violation d'une des dispositions visées aux points 1., 2., 3., 5. ou 7. ci-avant.

D : Prix de la location

1. Si le véhicule est restitué à une agence différente de celle du départ, le client est tenu de rembourser au loueur le coût lié au retour du véhicule ou de payer des frais supplémentaires pour la location en aller simple, sauf convention contraire formulée par écrit.
2. Le prix de la location est composé du loyer principal, des compléments de loyer optionnels et des éventuels suppléments locaux. Les compléments de loyer optionnels comprennent notamment les frais de location en aller simple, le coût du service de remplissage et du carburant, les frais de service, les péages visés au point I.6, la location des accessoires tels que siège enfants, chaînes neige, système de navigation, etc., les frais pour la livraison et/ou l'enlèvement du véhicule. L'éventuel supplément local est facturé en plus du loyer principal et des éventuels compléments de loyer. Les tarifs promotionnels et rabais ne sont valables qu'en cas de paiement dans les délais convenus.
3. La livraison et/ou l'enlèvement du véhicule sont facturés au prix convenu, auquel s'ajoute le coût du service de remplissage et du carburant conformément au tarif en vigueur au moment de la location. Le tarif en vigueur peut être consulté à l'agence.
4. Le contrat de location prévoit une station spécifique comme lieu de restitution du véhicule à la fin du contrat de location. Par location aller simple, on entend ci-après un contrat de location dans lequel la station considérée comme le lieu de restitution diffère de la station dans laquelle le véhicule a été remis au locataire. Si, dans le cas d'une location aller simple, le véhicule est remis à une autre station que celle convenue dans le contrat de location comme lieu de restitution du véhicule, le locataire devra s'acquitter de frais de lieu flexible d'un montant de 29,99 EUR (TVA comprise). Si, dans un contrat de location, dans lequel la même station est prévue comme lieu de prise en charge et de restitution, le véhicule est restitué à une station différente, le locataire doit s'acquitter de frais de lieu flexible d'un montant de 29,99 EUR (TVA comprise), ainsi que de frais supplémentaires d'aller simple conformément au barème des prix applicable au moment de la location.

E : Exigibilité, facturation électronique, modalités de paiement, dépôt de garantie (caution), résiliation sans préavis pour impayé, assurance accidents corporels

1. Le prix de la location (plus les autres frais éventuellement applicables tels que limitations de responsabilité optionnelles, frais de livraison, taxes d'aéroport, etc.), TVA en vigueur en sus, doit être réglé intégralement pour la durée de location convenue; en d'autres termes, une prise en charge tardive du véhicule ou sa restitution anticipée ne donneront pas lieu à remboursement. Le prix de la location est exigible au début de la location ou, pour les locations au tarif prépayé, au moment de la réservation. Pour la réservation au tarif prépayé d'un véhicule qui sera pris en charge à l'étranger, Sixt agit seulement comme agent de recouvrement pour encaisser le prix de location exigible suite à la réservation. Si la période de location dépasse 27 jours, le loyer doit être payé par tranche de 28 jours. Si la location se termine avant l'expiration d'un délai de 28 jours, le montant restant dû depuis le dernier décompte de facturation doit être payé au moment de la résiliation de la location.

2. Le client accepte de recevoir les factures du loueur sous forme électronique, à l'adresse indiquée à cet effet par le client. Le client accepte de ne plus se voir remettre de facture papier mais de recevoir de la part du loueur, à l'adresse courriel qu'il aura indiquée à cet effet, une facture électronique établie en conformité avec les dispositions légales applicables. Le client peut à tout moment s'opposer à la transmission de ses factures sous forme électronique. Dans ce cas, le loueur transmettra les factures au client sous forme papier. Le client doit dans ce cas supporter le surcoût engendré par la transmission de la facture sous forme papier ainsi que les frais de port.

Le client doit faire le nécessaire afin de pouvoir recevoir ou, si cela a été convenu, télécharger les factures électroniques. Tout dysfonctionnement du dispositif de réception et toute circonstance l'empêchant de recevoir ses factures relèvent de la responsabilité du client. La facture est réputée reçue dès lors qu'elle est entrée dans la zone d'autorité du client. Si le loueur envoie seulement une notification permettant au client de consulter sa facture, ou si le loueur met la facture à disposition pour consultation, la facture est réputée reçue lorsque le client l'a consultée. Le client est tenu de consulter à intervalles raisonnables les factures mises à sa disposition.

Le client doit immédiatement avertir le loueur en cas de non-réception d'une facture ou d'impossibilité de recevoir une facture. Dans ce cas, le loueur lui renvoie une copie de la facture, identifiée comme copie. Si la perturbation empêchant la transmission de la facture n'est pas éliminée dans les plus brefs délais, le loueur est en droit de transmettre ses factures sous forme papier jusqu'à résolution du problème. Le coût engendré par la transmission de factures papier est supporté par le client.

Si le loueur met à disposition du client des données d'accès, un nom d'utilisateur ou un mot de passe, ces données doivent être protégées contre tout accès par un tiers non autorisé et gardées strictement confidentielles. Si le client prend connaissance d'un accès à ces informations par un tiers non autorisé, il doit immédiatement en informer le loueur.

3. Le locataire est tenu de verser une caution en plus du prix de location au début de la période de location comme garantie pour l'exécution de ses obligations. Le montant de la caution dépend du groupe de véhicules du véhicule loué et dépend du tableau ci-dessous (par ex. groupe de véhicules CDMR = C*** ; la caution est donc de 300,00 EUR). Le groupe de véhicules d'un véhicule peut être déterminé à tout moment en ligne sous www.sixt.de/fahrzeugmodelle/ ou demandé par téléphone ou dans chaque station Sixt. Le groupe de véhicules est également mentionné dans la confirmation de réservation et dans le contrat de location.

Voiture particulière		
Catégorie de véhicule	La caution	La monnaie
M***, E***, C***, I***, S***	300,00	EUR
F***, P***, L***	500,00	EUR
X***, Luxury	1 500,00	EUR

Transporteur / Camion		
Catégorie de véhicule	La caution	La monnaie
A, B, C, D, G, P, S, T, V, W	200,00	EUR

Le loueur n'est pas tenu de placer séparément la caution de ses actifs. Aucun intérêt ne sera versé sur la caution. Le loueur peut également faire valoir son droit à la constitution d'une sûreté pour une période plus longue après le début de la relation de location.

4. Sauf disposition contraire, la location, toutes les autres rémunérations convenues et le dépôt de garantie (caution) sont débités de la carte de crédit, la carte de débit ou la carte Maestro du locataire.
5. Au lieu de débiter la carte bancaire du client, le loueur peut, dans le cadre d'une demande d'autorisation, faire bloquer en sa faveur une somme correspondant au montant de la caution sur la ligne de crédit accordée au client par son établissement bancaire.
6. En cas de retard de paiement du client, le loueur est en droit de résilier le contrat de location sans préavis et sans mise en demeure préalable. Pour une durée de location supérieure à 27 jours, le loueur est en droit, si le client n'a pas réglé intégralement le loyer dû, où s'il n'en a réglé qu'une partie relativement faible, de résilier le contrat de location sans préavis et sans mise en demeure préalable en raison de cet impayé.
7. En cas de souscription d'une assurance accidents corporels, la somme garantie est de 50 000 EUR en cas d'invalidité, de 25 000 EUR en cas de décès et de 1 000 EUR pour les frais de soins.

F : Assurance

1. Le véhicule loué est couvert par une assurance responsabilité civile pour un montant maximal de 100 millions d'euros en cas de dommages corporels ou matériels. Le montant maximal de la garantie par personne ayant subi des dommages est de 8 millions d'euros et se limite à l'Europe.
2. Est exclue de la garantie l'utilisation du véhicule loué pour le transport de matières dangereuses visées à l'article 7 du décret allemand sur le transport routier des matières dangereuses (GefahrgutVStr).

G : Accidents, vol, devoir de déclaration, obligations

1. En cas d'accident, de vol, d'incendie, de collision avec un animal sauvage ou de tout autre dommage, le client ou le conducteur doit immédiatement avertir et faire intervenir la police ou la gendarmerie ; en cas d'impossibilité de joindre la police ou la gendarmerie par téléphone, il doit notamment signaler le sinistre au poste de police ou de gendarmerie le plus proche, et ce même si les dommages subis par le véhicule loué sont minimes ou s'il est seul responsable d'un accident qui n'implique aucun tiers.
2. Si le véhicule loué a subi un dommage de quelque nature que ce soit pendant la location, le client est tenu de préciser immédiatement par écrit au loueur tous les détails de l'incident ayant provoqué l'endommagement du véhicule. Le client doit à cet effet remplir avec soin et exactitude le formulaire mis à sa disposition avec les papiers du véhicule pour rapporter les circonstances de l'accident. Il peut aussi à tout moment demander ce formulaire au loueur par téléphone ou le consulter sur son site Internet.
3. Le client ou conducteur doit prendre toutes mesures utiles pour clarifier les circonstances du sinistre. Ils doivent notamment répondre avec exactitude et de manière exhaustive aux questions du loueur sur les circonstances du sinistre et ne doivent pas quitter les lieux de l'accident avant que les constatations nécessaires et notamment celles permettant au loueur d'évaluer le sinistre aient été effectuées, ou avant d'avoir permis au loueur de les effectuer.

H : Responsabilité du loueur

1. La responsabilité du loueur est engagée en cas de faute intentionnelle ou de négligence caractérisée du loueur, d'un représentant ou d'un préposé du loueur, conformément aux dispositions légales en vigueur. Par ailleurs, la responsabilité du loueur se limite à l'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé de la personne et à la violation fautive d'obligations contractuelles essentielles. Le droit à dommages-intérêts pour violation d'obligations contractuelles essentielles est limité aux dommages typiques pour le contrat et prévisibles.
2. Le loueur décline toute responsabilité pour les objets laissés dans le véhicule loué au moment de sa restitution ; cette limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence caractérisée du loueur, de ses représentants ou de ses préposés.

I : Responsabilité du client

1. En cas de dommages au véhicule, de perte du véhicule ou de violation du contrat de location, la responsabilité du client et/ou du conducteur est engagée conformément à la réglementation en vigueur. Dès lors, le client et/ou le conducteur ne voient pas leur responsabilité engagée lorsque qu'ils ne sont pas responsables du manquement aux obligations.
2. Moyennant le versement d'un supplément, le client a la possibilité de limiter sa responsabilité en cas d'accident en excluant les dommages causés au loueur. Cette limitation de responsabilité contractuelle est basée sur la formule de l'assurance tous risques. En souscrivant à cette limitation de responsabilité contractuelle, la responsabilité du client ou des conducteurs également couverts par cette garantie n'est engagée qu'à hauteur du montant de la franchise précisé dans le contrat ; la limitation de responsabilité contractuelle ne peut être invoquée si le dommage a été provoqué intentionnellement. Si une négligence caractérisée est à l'origine du dommage, le loueur est en droit de réduire sa prestation dans le cadre de la limitation de responsabilité en proportion avec la gravité de la faute. La limitation de responsabilité contractuelle ne peut pas non plus être invoquée en cas de violation intentionnelle d'une obligation du client ou du conducteur, notamment en vertu du point G des présentes Conditions générales de location. En cas de non-respect par négligence caractérisée d'une obligation incombant au client ou au conducteur, le loueur est en droit de réduire sa prestation dans le cadre de la limitation de responsabilité en proportion avec la gravité de la faute. Par dérogation aux dispositions énoncées dans les deux phrases qui précèdent, le loueur est tenu d'appliquer la limitation de responsabilité dans la mesure où la violation de l'obligation n'est en cause ni pour la survenance du sinistre ni pour la constatation ou l'étendue de l'obligation de limitation de responsabilité incombant au loueur, sauf en cas de violation dolosive de cette obligation.

La limitation de responsabilité contractuelle ne s'applique qu'à la durée de la location.

La franchise, soit la somme restant à la charge du client à la suite d'un sinistre, est calculée selon le tarif en vigueur, consultable au moment de la location.

3. La responsabilité du client est engagée sans limitation en cas d'infraction au code de la route, à une disposition réglementaire ou à toute autre disposition légale ; il en est de même si le client ou un tiers à qui il aurait confié le véhicule est à l'origine d'un acte troublant quelqu'un dans la possession d'un bien. Le client dégage le loueur de toute responsabilité à l'égard de toute amende ou pénalité, de toute taxe et de tous frais qu'une autorité ou toute autre instance pourrait faire valoir à l'encontre du loueur suite à une telle infraction. Pour compenser la charge administrative occasionnée au loueur par le traitement de demandes que lui adressent l'autorité en charge des poursuites ou tout autre tiers dans le cadre d'une investigation relative à une infraction passible d'amende, une infraction pénale ou un trouble commis pendant la durée de la location, le client lui verse une somme forfaitaire de 19,50 EUR TTC pour chacune de

ses demandes, à moins que le client ne prouve que le coût et/ou le préjudice engendrés au loueur sont plus faibles ; le loueur est libre de faire valoir d'autres préjudices subis. Pour les locataires ayant leur résidence permanente en dehors de l'Allemagne, le montant forfaitaire s'élève à 25,00 EUR TTC.

4. En cas de perte ou d'endommagement du câble de recharge pour les véhicules électriques et hybrides, le locataire doit indemniser le loueur en remboursant les frais de remplacement du câble d'un prix forfaitaire de 420 EUR net, à moins que le locataire ne prouve que la société de location a subi moins de dépenses et/ou de dommages ; l'entreprise locative est libre de réclamer une indemnité pour tout autre dommage.
5. Les dommages causés aux freins, les dysfonctionnements ou une simple défaillance mécanique ne sont pas considérés comme dommages résultant d'accidents, notamment dans le cas où le dommage est dû au glissement de la charge transportée.
6. En cas d'utilisation de routes soumises à péage, le client doit régler dans les délais l'intégralité du péage dû. Le client dégage le loueur de toute responsabilité relative aux frais de péage occasionnés par lui ou un tiers à qui il aurait confié le véhicule.

Pour les véhicules d'un poids total autorisé de 7,5 tonnes ou plus, le loueur met à la disposition du client une On Board Unit (OBU) pour lui permettre de participer à l'enregistrement automatique des frais de péage visés par la loi allemande sur le péage des autoroutes et routes nationales d'Allemagne (Bundesfernstraßenmautgesetz). Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux ensembles de véhicules de 7,5 t ou plus si le poids total autorisé du véhicule tracteur est inférieur à 7,5 t. Dans ce cas de figure, le client est tenu de régler manuellement les frais de péage (en ligne ou au terminal de péage). Le client est tenu de prendre soin de l'OBU conformément aux instructions du fabricant et de la protéger contre tout accès illicite par un tiers et de toute manipulation frauduleuse. Le paramétrage de l'OBU, notamment au regard du nombre d'essieux et de la classe d'émission, relève de la responsabilité du client. Tous les frais engendrés par un mauvais paramétrage de l'OBU sont supportés par le client. Tout dommage ou dysfonctionnement de l'OBU doit être signalé immédiatement au loueur. Dans un tel cas, le client doit s'enregistrer manuellement (en ligne ou au terminal de péage) dans le système de péage ou (le cas échéant) quitter immédiatement le réseau routier soumis à péage. Le loueur règle les frais de péage dus pendant la durée de location à l'exploitant du système de péage, la société Toll Collect GmbH, ou au prestataire désigné par cette dernière. Avec le décompte du prix de location, le loueur met à la disposition du client un récapitulatif des trajets soumis à péage qu'il a effectués.

7. Pour les poids lourds d'un poids total autorisé compris entre 7,5 t et 11,99 t, le loueur ne paie pas les frais s'ajoutant à la taxe allemande sur les véhicules à moteur en cas d'utilisation d'une remorque. Dans la mesure où un poids lourd loué est utilisé avec une remorque, le client doit donc s'assurer du paiement intégral et dans les délais des frais s'ajoutant à la taxe sur les véhicules à moteur en cas d'utilisation d'une remorque. Le client dégage le loueur de toute responsabilité relative aux revendications, taxes (y compris les intérêts, pénalités de retard et autres créances accessoires), frais, amendes et pénalités que les autorités pourraient faire valoir contre lui en raison d'une violation de l'obligation susmentionnée.
8. Ces règles s'appliquent non seulement au client mais aussi à tout conducteur autorisé, l'exonération de la responsabilité contractuelle ne s'appliquant toutefois pas en faveur d'un utilisateur non autorisé de la chose louée.

J : Restitution du véhicule, données dans les systèmes de navigation et de communication

1. Le contrat de location se termine à l'expiration de la durée de location convenue. Si le client continue d'utiliser le véhicule après l'expiration de la durée de location convenue, le contrat de location n'en est pas pour autant réputé reconduit. L'article 545 du Code civil allemand (BGB) ne s'applique pas.
2. À la fin de la période de location, le locataire doit restituer le véhicule au loueur à l'endroit convenu et à l'heure de restitution convenue, dans l'état stipulé dans le contrat. En cas de saleté excessive du véhicule nécessitant un nettoyage spécial, ou si le véhicule est retourné avec une nuisance olfactive, le locataire doit payer les dommages au loueur. Les frais de nettoyage spéciaux sont facturés en fonction de la quantité de travail demandée, mais une somme forfaitaire spéciale de nettoyage est toujours facturée, à moins que le locataire ne prouve que les dommages subis par le loueur sont moindres ; le loueur est libre de faire valoir d'autres dommages. Si le locataire restitue le véhicule avant la fin de la période de location convenue dans le contrat de location sans informer le loueur du retour anticipé, le loueur étudie la possibilité de rembourser les jours de location non utilisés. Dans ce cas, le loueur peut facturer une taxe de 10 EUR (TVA comprise) pour les frais administratifs engagés. Un prix standard plus élevé peut également être appliqué si, par exemple, les conditions pour bénéficier d'un tarif spécial ne sont plus remplies (voir également le point 4 ci-dessous). Dans ce cas, le prix de location convenu à l'origine ne sera pas dépassé. Ces frais de retour ne s'appliquent pas aux tarifs prépayés selon la section B des présentes CGV.
3. À la suite de l'utilisation d'un appareil de navigation, les données de navigation saisies pendant la période de location peuvent être stockées dans le véhicule si nécessaire. Lors de l'accouplement de téléphones mobiles ou d'autres appareils avec le véhicule, les données de ces appareils peuvent également être stockées dans le véhicule. Si le locataire/conducteur souhaite que les données susmentionnées ne soient plus stockées dans le véhicule après la restitution du véhicule, il doit s'assurer qu'elles sont effacées avant la restitution du véhicule. La suppression peut être effectuée en réinitialisant les systèmes de navigation et de communication du véhicule aux réglages d'usine. Les instructions pour le faire sont dans le mode d'emploi placé dans la boîte à gants. Le loueur n'est pas tenu de supprimer les données susmentionnées.
4. Les tarifs promotionnels sont valables uniquement pour la période proposée et pour une location sur toute la durée convenue au moment de la réservation. Si la durée effective de la location est inférieure ou supérieure à la durée convenue, le tarif normal et non pas le tarif promotionnel s'applique à toute la durée de la location.
5. En cas de violation de l'obligation de restitution, les clients, s'il y en a plusieurs, sont tenus solidairement.

6. Si le client ne restitue pas le véhicule, ou la clé du véhicule, au terme de la durée de location convenue, même pour une raison qui ne lui est pas imputable, le loueur peut exiger le paiement d'une indemnité pour privation de jouissance dont le montant sera au moins égal au loyer convenu auparavant, sans préjudice de tout autre dommage.
7. Pour les locations longue durée (d'une durée convenue supérieure à 27 jours), les dispositions suivantes s'appliquent en plus de celles énoncées aux points 1. à 5. de la présente section J : Le client est tenu de restituer le véhicule avant le terme convenu de la location si le kilométrage indiqué dans le contrat de location est déjà atteint. Dans l'hypothèse où le client dépasserait de plus de 100 km le kilométrage autorisé mentionné dans le contrat de location et/ou où il rendrait le véhicule après la date indiquée dans le contrat de location, il est tenu de payer une pénalité d'un montant de 500 EUR, à moins que le client ne prouve que le dommage subi par le loueur est nul ou de faible importance. Si le kilométrage mentionné dans le contrat de location est atteint avant le terme convenu de la location, un véhicule de même valeur est fourni au client pour la durée restante de sa location lorsque celui-ci restitue le véhicule loué.

K : Résiliation

1. Les parties peuvent résilier le contrat de location conformément aux dispositions légales en vigueur. Le loueur peut résilier le contrat de location sans préavis pour un motif légitime.

Sont notamment considérés comme motifs légitimes :

- une détérioration importante de la situation financière du client ;
 - le rejet d'un prélèvement automatique ou d'un chèque ;
 - toute mesure d'exécution forcée prise à l'encontre du client ;
 - un manque d'entretien du véhicule ;
 - une utilisation non conforme ou illicite ;
 - le non-respect des dispositions relatives à l'utilisation d'un véhicule à moteur pour le transport de marchandises ;
 - l'impossibilité de maintenir le contrat de location, par exemple en raison d'un taux de sinistres trop élevé.
2. Si le loueur et le client ont conclu plusieurs contrats de location et que le loueur est en droit de résilier l'un des contrats sans préavis pour un motif légitime, il peut également résilier sans préavis les autres contrats de location si l'on ne peut raisonnablement attendre de lui de les maintenir en raison de la mauvaise foi caractérisée du client.

Il en est notamment ainsi si le client :

- détériore intentionnellement un véhicule de location ;
 - dissimule au loueur de manière fautive un dommage survenu sur le véhicule loué ou essaie de cacher un tel dommage ;
 - cause intentionnellement un dommage au loueur ;
 - est en retard de plus de cinq jours ouvrables bancaires pour le paiement de sa location, d'une somme au moins équivalente à une semaine de location ;
 - utilise un véhicule loué pour commettre une infraction intentionnelle ou dans le cadre de celle-ci.
3. En cas de résiliation du contrat de location par le loueur, le client est tenu de rendre immédiatement au loueur le véhicule, les papiers du véhicule, tous les accessoires et toutes les clés du véhicule.

L : Sixt Express Service

1. Si le client utilise le service Sixt Express, il accepte l'offre de location en imprimant le contrat de location et en récupérant la clé du véhicule au comptoir Sixt ou à la boîte à clés Sixt.
2. S'il utilise le service Sixt Express, le client reconnaît la validité du contrat de location qu'il reçoit à chaque nouvelle location, même sans signature.
3. Le client déclare expressément être en possession d'un permis de conduire en cours de validité au moment de la conclusion du contrat de location. Il s'engage à informer le loueur avant la conclusion du contrat de location suivant de tout changement portant sur son permis de conduire, son adresse ou sa carte bancaire indiquée dans le Master Agreement.

M : Autorisation de prélèvement du client

1. Le locataire autorise le loueur et son agent de recouvrement autorisé à déduire irrévocablement tous les frais de location de voiture et toutes les autres créances liées au contrat de location du mode de paiement présenté à la conclusion du contrat de location, désigné dans le contrat de location ou présenté ou désigné ultérieurement par le locataire.
2. Une compensation entre les créances du loueur et celles du client ou de tout conducteur autorisé n'est possible que si ces dernières sont incontestées ou dûment constatées.

N : Droit d'opposition publicité directe

Le client/conducteur peut à tout moment s'opposer au traitement ou à l'utilisation de ses données à des fins promotionnelles ou pour la réalisation d'études de marché ou d'opinion. L'opposition doit être adressée à : Sixt GmbH & Co. Autovermietung KG, Kennwort: Widerspruch, Zugspitzstraße 1, DE 82049 Pullach, ou par courriel à : widerspruch_datenschutz@sixt.de

O : Validité du contrat d'assurance (VVG) et des conditions générales pour l'assurance automobile (AKB 95)

1. Pour tout ce qui n'est pas réglé par le présent contrat, les dispositions de la loi allemande sur le contrat d'assurance (VVG) et les conditions générales pour l'assurance automobile (AKB 95) s'appliquent. Il en va de même pour toute incertitude découlant du présent contrat.

P : Forme écrite, règlement des litiges, lieu de juridiction

1. Il n'existe aucun accord verbal annexe.
2. La Commission européenne a mis en place une plateforme destinée au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation en ligne. Celle-ci peut être consultée sur <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>. Sixt GmbH & Co. Autovermietung KG ne participe pas à la procédure de règlement alternatif des conflits.
3. Si le client est commerçant, une personne morale de droit public ou un établissement public à budget spécial, les tribunaux compétents sont ceux de Munich.

Q : Dispositions complémentaires relatives à l'utilisation de l'app Sixt

1. Le locataire ne doit pas transmettre à des tiers les données d'accès pour l'app Sixt ainsi que son PIN permettant l'ouverture des véhicules et doit veiller à ce que ces données ne soient pas accessibles à des tiers. Les écrits visant le PIN ne doivent pas être conservés à proximité immédiate des données d'accès et ne doivent pas être sauvegardés sur le smartphone sans être sécurisés. La perte des données d'accès ou du PIN doit être signalée à Sixt par e-mail (fuehrerschein@sixt.com) sans délai. Les données d'accès et le PIN ne sont pas transmissibles.
2. Le locataire est tenu de signaler à Sixt par e-mail (fuehrerschein@sixt.com) sans délai le retrait du droit à conduire ainsi que toute circonstance affectant ledit droit (par exemple restrictions visant le droit à conduire, suspension ou retrait du permis de conduire ou décision d'interdiction de conduire prononcée par une juridiction ou une autorité). En cas du retrait du droit à conduire ou de l'existence de circonstances affectant ledit droit (par exemple restrictions visant le droit à conduire, suspension ou retrait du permis de conduire ou décision d'interdiction de conduire prononcée par une juridiction ou une autorité) il est fait interdiction au locataire d'utiliser la app permettant de louer des véhicules. Dès qu'une des circonstances précitées intervient le droit à conduire un véhicule de location est immédiatement frappé d'annulation ou de suspension.